

Commune d'Antilly

La France est aujourd'hui la 7ème puissance économique mondiale. L'économie française est principalement une économie tertiaire marchande et non marchande. Ce dernier représente près de 80 % des emplois, contre 18 % environ pour le secteur secondaire (industries manufacturières, constructions), et 2 % pour le secteur primaire (agriculture, sylviculture et pêche).

La population active est de plus de 29 millions, et le nombre d'emplois de plus de 27 millions. En 2022, le taux d'activité en France était de 73,6 %.

La crise économique de 2008, a eu des répercussions importantes sur l'économie. De nombreuses réformes et relances ont été menées pour retrouver la croissance, créer de l'emploi, produire des richesses...

L'Aisne, l'Oise et la Somme ont aussi été fortement impactées par cette crise. Territoire historique de productions industrielles, la territorialisation de l'économie ajoutée à cette crise a entraîné un certain déclin. Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait chuter le PIB français de près de 8 %. Les secteurs du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration ont été les plus impactées.

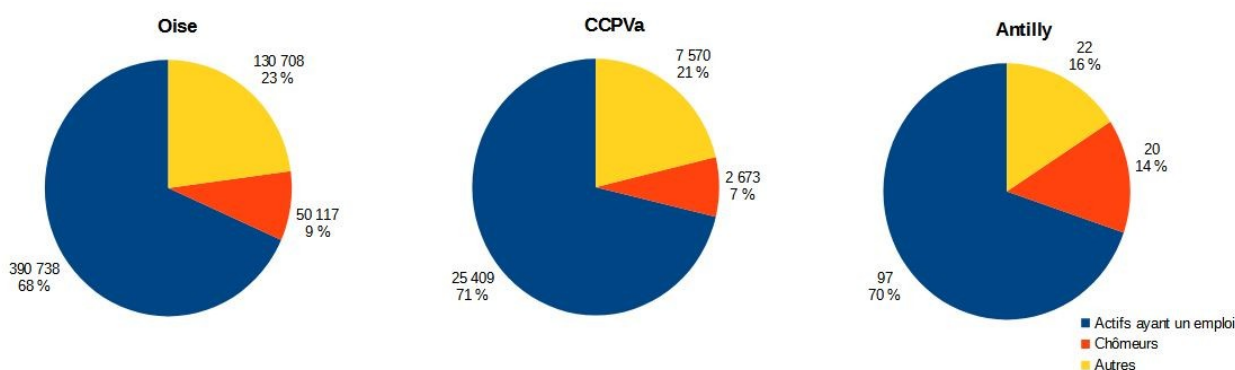
Aujourd'hui la région doit tirer profit de sa position géographique privilégiée entre l'Île de France et le nord de l'Europe, de son accessibilité par les nombreuses voies de communications qui la desservent et de son tissu économique en mutation, notamment par le développement croissant des secteurs logistiques, pour retrouver une forte croissance.

Les différentes collectivités qui la composent doivent mettre en œuvre leur politique économique, en particulier au travers de documents cadres, qui seront ensuite traduits et déclinés dans les documents d'urbanisme. En effet, le code de l'urbanisme prévoit que les documents de planification prennent en compte le développement économique, en étudiant notamment les thématiques du commerce, du tourisme des loisirs, des équipements et des services ou encore des sites logistiques. Dans les différentes pièces des documents ces thématiques doivent être abordées.

Le Grenelle de l'Environnement a mis en avant le développement des nouvelles technologies d'information et de communication. L'aménagement numérique des territoires doit être intégré au projet territorial.

Population active et emplois

Les données suivantes sont issues de l'INSEE (RP2020) et permettent d'avoir une vision de l'activité économique du territoire.



Si la part des actifs ayant un emploi est relativement équivalente et ce, en fonction du périmètre de référence (soit des taux variant de 68 à 71 % à l'échelle du département, de l'EPCI ou de la commune), ce n'est pas le cas du taux de chômage qui présente des écarts nettement plus importants selon les entités de référence. Il s'élève à 9,6 % dans le département de l'Oise et à 7,5 % sur la Communauté de Commune du Pays de Valois (CCPVa), mais représente 14,3 % de la population active sur la commune d'Antilly, soit quasiment le double des chiffres relevés à l'échelle de l'intercommunalité.

Établissements par secteur d'activité

La commune d'**Antilly** fait partie de l'aire urbaine de la couronne de Paris. Elle appartient à la zone d'emploi de Roissy – Sud Oise.

Les données suivantes sont issues de l'INSEE et permettent d'avoir une vision de l'activité économique du territoire, à partir des établissements recensés au 31 décembre 2020 et des établissements créés en 2022 par secteur d'activité.

INSEE 2020	Oise		CCPVa		Antilly	
	Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%
Ensemble	54 613	100	3 432	100	14	100
Dont industrie	3 801	7	229	6,7	0	0
construction	7 180	13,1	466	13,6	3	21,4
commerce, transports, hébergement et restauration	17 171	31,5	1 106	32,2	6	42,9
Information et communication	1 542	2,8	113	3,3	0	0
activités financières et d'assurance	2 035	3,7	102	3	0	0
activités immobilières	2 318	4,2	142	4,1	0	0
activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	9 148	16,8	609	17,7	3	21,4
administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	6 385	11,7	345	10,1	2	14,3
autres activités de services	5 033	9,2	320	9,3	0	0
Création d'établissements en 2022	10 434	/	693	/	4	/

Zones d'activités économiques

Dans l'esprit des lois Grenelle et de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les collectivités sont encouragées à prioriser le renouvellement urbain, le comblement des zones existantes et la réhabilitation de zones vieillissantes, avant de prévoir l'extension ou la création de nouvelles zones. Une [publication du CEREMA](#) (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) traite de la requalification des zones d'activités périphériques.

Le document d'urbanisme doit donc présenter un état des lieux complet des zones existantes (*taux d'occupation, perspectives d'évolution, points forts, points faibles, etc.*) et justifier l'inscription d'extension ou de création de zones.

La prise en compte ou la compatibilité avec les documents de norme supérieure sur les aspects économiques doit être étudiée et justifiée et ce, dans le cadre de la stratégie économique mise en place à l'échelle intercommunale. À ce titre, il est rappelé que la commune d'Antilly fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Valois

(CCPva), seule détentrice de la compétence « économie ».

Équipements et services

La commune d'Antilly concentre quelques équipements et services :

- 5 de la gamme de proximité (la gamme de proximité réunit les plus courants, tels que l'école élémentaire, la boulangerie ou le médecin généraliste) ;
- 1 de la gamme intermédiaire (la gamme intermédiaire regroupe des équipements moins fréquents comme le collège, le supermarché ou le laboratoire d'analyses médicales) ;
- aucun de la gamme supérieure (la gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés).

Commune d'Antilly

Classification des principaux types d'équipements et de services par gammes (BPE-2018)

Gamme de proximité : 5	Gamme intermédiaire : 1	Gamme supérieure : 0
Services aux particuliers : 3	Services aux particuliers : 0	Services aux particuliers : 0
Bureau de poste, relais poste, agence postale /	Police, gendarmerie /	Tribunaux /
Réparation automobile et de matériel agricole /	Centre de finances publiques /	Pôle emploi, réseau de proximité /
Maçon 1	Maison, antenne de justice et du droit /	Location d'automobiles et d'utilitaires légers /
Plâtrier, peintre /	Maisons de services au public, France Service /	Agence de travail temporaire /
Menuisier, charpentier, serrurier 1	Banque, Caisse d'Épargne /	
Plombier, couvreur, chauffagiste /	Services funéraires /	Commerces : 0
Électricien /	Contrôle technique automobile /	Hypermarché /
Entreprise générale du bâtiment /	École de conduite /	Grande surface de bricolage /
Coiffure /	Vétérinaire /	Produits surgelés /
Restaurant, restauration rapide 1	Pressing, laverie automatique /	Poissonnerie /
Agence immobilière /		Magasin de revêtements murs et sols /
Institut de beauté, ongles /		Parfumerie, cosmétique /
	Commerces : 0	
	Supermarché /	Enseignement : 0
Commerces : 1	Librairie, papeterie, journaux /	Lycée d'enseignement général et/ou technologique /
Épicerie, supérette /	Magasin de vêtements /	Lycée d'enseignement professionnel /
Boulangerie 1	Magasin d'équipements du foyer /	Formation santé /
Boucherie, charcuterie /	Magasin de chaussures /	Formation post BAC non universitaire /
Fleuriste, jardinerie, animalerie /	Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo /	Institut universitaire /
	Magasin de meubles /	École d'enseignement supérieur /
Enseignement : /	Magasin d'articles de sports et de loisirs /	Centre de formation d'apprentis hors agriculture /
École élémentaire /	Droguerie, quincaillerie, bricolage /	Centre de formation continue agricole et autre /
	Horlogerie, bijouterie /	Résidence, restaurant universitaires /
	Magasin d'optique /	
Santé : 0	Magasin de matériel médical et orthopédique /	Santé : 0
Médecin généraliste /	Station service /	Établissement de santé de court séjour /
Chirurgien dentiste /		Établissement de santé de moyen séjour /
Infirmier /	Enseignement : 0	Établissement de santé de long séjour /
Masseur kinésithérapeute /	École maternelle /	Établissement psychiatrique /
Pharmacie /	Collège /	Urgences /
		Maternité /
Transports et déplacements : /	Santé : 1	Centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire /
Taxi, VTC /	Sage-femme /	Structures psychiatriques en ambulatoire /
	Orthophoniste /	Centre médecine préventive /
Sports, loisirs et culture : 1	Pédicure, podologue /	Dialyse /
Boulodrome /	Psychologue /	Hospitalisation à domicile /
Tennis /	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale /	Spécialiste en cardiologie /
Salle ou terrain multi-sports /	Ambulance /	Spécialiste en dermatologie et vénéréologie /
Terrain de grands jeux 1	Personnes âgées : hébergement 1	Spécialiste en gynécologie /
Bibliothèque /	Personnes âgées : services d'aide /	Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie /
	Crèche /	Spécialiste en psychiatrie /
	Sports, loisirs et culture : 0	Spécialiste en ophtalmologie /
	Bassin de natation /	Spécialiste en oto-rhino-laryngologie /
	Centre équestre /	Spécialiste en pédiatrie /
	Athlétisme /	Spécialiste en pneumologie /
	Salle de sport spécialisé /	Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale /
	Roller, skate, vélo bicross ou freestyle /	Spécialiste en stomatologie /
	Sports nautiques, baignade aménagée /	Orthoptiste /
	Boucle de randonnée /	Audio prothésiste /
	Agence de voyages /	Ergothérapeute /
	Hôtel homologué /	Psychomotricien /
	Camping homologué /	Diététicien /
	Information touristique /	Transfusion sanguine /
		Personnes âgées : soins à domicile /
		Enfants handicapés : hébergement /
		Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires /
		Adultes handicapés : hébergement /
		Adultes handicapés : services /
		Travail protégé /
		Adultes handicapés : services de soins à domicile /
		Aide sociale à l'enfance : hébergement /
		Aide sociale à l'enfance : action éducative /
		Centre d'hébergement /
		Transports et déplacements : 0
		Aéroport /
		Gare /
		Sports, loisirs et culture : 0
		Parcours sportif ou santé, terrain de golf /
		Cinéma /
		Bowling /
		Conservatoire /
		Théâtre, art de rue, cirque /
		Musée, lieux d'exposition et patrimoine /

Tourisme

L'INSEE, en partenariat avec le Comité Régional Touristique (CRT) et le Ministère de l'Économie (DGCIS) a recensé sur la commune d ne recense aucun camping, hôtel ou hébergement collectif sur la commune d'Antilly au 1er janvier 2023.

Construction

Le tableau ci-dessous détaille les statistiques sur la construction neuve et notamment, les locaux à vocations autres que le logement, de ces dix dernières années dans la commune, établies à partir des déclarations de commencement de chantiers.

Ces statistiques sont extraites de l'application nationale Sit@del2 du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. Vous pouvez directement consulter la base de données nationale sur le site internet : [lien vers Sitadel2](#).

Année	Surface des locaux autres que logements commencés (en m ²)	
	SHON commencée des locaux autres que logements	Dont SHON commencée locaux service public
2012	/	/
2013	/	/
2014	/	/
2015	/	/
2016	0	0
2017	0	0
2018	2 176	2176
2019	/	/
2020	/	/
2021	/	/

(/ : pas de données Sitadel)

Aménagement numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le Conseil Départemental de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012. Il est téléchargeable à partir du [site Internet du Conseil Départemental de l'Oise](#).

Même s'il n'existe pas de lien de prise en compte ou de compatibilité entre le SDTAN et les documents d'urbanisme, une certaine cohérence s'avère nécessaire si la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière.

Le rapport de présentation du PLU devra comporter un diagnostic en termes d'aménagement numérique du territoire. Sur ce point, je vous invite à consulter le [site Internet du CEREMA](#) (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Gestion des déchets

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune se doit de s'interroger s'il y a eu sur son territoire, une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de « risque potentiel » (*tassement, odeur, émanation de bio-gaz, etc*).

Concernant la gestion des déchets, il s'agit d'une compétence intercommunale. La collecte, le transport et de traitement des déchets sont donc à la charge de la CCPVa. La commune d'Antilly n'est pas concernée par la présence d'une déchetterie sur son territoire.

À partir du 1er janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables (*déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants*) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée (*article L.541-21-1 du code de l'environnement*). La mise en œuvre de cette disposition, introduite par la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, repose sur les collectivités territoriales (*communes ou communautés de communes*), qui devront proposer les solutions permettant d'effectuer ce tri à la source. La partie réglementaire du PLU doit donc, dès à présent, prévoir des emplacements dédiés à ce tri, il en va de même de l'implantation de « composts collectifs ».

Réglementation de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité ont été modifiées en 2024. En effet, pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la [loi Climat et Résilience](#) décentralise la police de la publicité. Elle prévoit également, à compter du 1er janvier 2024, **la suppression du pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire dans l'exercice de la police de la publicité.**

La police de la publicité inclut outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de préenseignes.

Avant le 1er janvier 2024, ces compétences relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par **un règlement local de publicité (RLP)**, auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune. **Dorénavant, les maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.**

La commune d'Antilly n'est pas dotée d'un RLP.

Toute publicité est interdite (*articles L.581-4 et L.581-8 du code de l'environnement*) :

- sur les immeubles classés ou inscrits, les monuments naturels et dans les sites classés, les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles et les arbres ;
- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux, les sites inscrits et les zones de délimitations autour, à moins de 500 m et dans le champ visibilité des immeubles classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur, l'aire d'adhésion des parcs nationaux, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et dans les Zones de Protection Spéciales (ZPS) mentionnées à l'article L.414-1 du code de l'environnement (*sites Natura 2000*).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un RLP établi en application de l'article L.581-14.

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés précédemment, ainsi que dans le cadre d'un RLP, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La publicité non lumineuse, scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m² pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

La population totale de la commune de d'**Antilly** est de 261 habitants (*données INSEE au 1er janvier 2020*), la commune doit mettre à disposition 4 m² d'emplacements réservés (*article R.581-2 du code de l'environnement*).

(Fiche mise à jour le 27 février 2024 - © DDT de l'Oise)